

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE:**

Le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 17 février 2016, le règlement no 254-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bellechasse afin de permettre l'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Conformément à l'article 53.9 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 254-16 est entré en vigueur le jour de la signification de l'avis émis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, soit le 17 mars 2016.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau du secrétaire-trésorier de sa municipalité aux heures d'ouverture, ainsi qu'au siège social de la MRC de Bellechasse, sis au 100, Mgr Bilodeau à St-Lazare entre 8 h 00 et 16 h 30.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à St-Lazare, ce 24^{ième} jour du mois de mai deux mille seize.



Anick Beaudoin, directrice générale
Secrétaire-trésorière